

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE POUILLÉ

SÉANCE DU 31 MARS 2021

L'an deux mil vingt et un, le trente et un mars à dix-sept heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle polyvalente de la commune de Pouillé, sous la présidence de Monsieur Alain GOUTX, Maire.

Présents : Mesdames ALEXANDRE S., BERTIN E., DESMONT V., FOUQUET-GRELET M-H., GILLET C.
Messieurs ALBERT L., BOURRY B., DELAUNAY F., FAVOREL G., GIBAULT D., LE POLLOTEC Y., TARTOUE H., VENAILLE Y., VIOU T.

Madame Marie-Hélène FOUQUET-GRELET a été nommée secrétaire.

Décisions de Monsieur le Maire prises par délégation du Conseil Municipal :

Déclaration d'intention d'aliéner déposée par Me ROBERT, pour le compte de :

- Jacqueline BORG, relative à un immeuble situé au 4 impasse des Verriers cadastré AR 594, 600, 602, 603. Non préemption.

11-2021 VOTE DU COMPTE GESTION 2020

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le compte de gestion du comptable est un document exclusivement comptable qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice, c'est-à-dire du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020.

Ce document répond à deux objectifs :

- Justifier l'exécution du budget
- Présenter l'évolution de la situation financière de la collectivité.

M. Laurent ALBERT adjoint aux finances explique et commente les résultats figurant sur le document édité par la trésorerie et dont les comptes sont identiques au compte administratif.

Considérant que le Comptable a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'ils lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver, au titre de l'exercice 2020, le compte de gestion du Budget principal dressé par le comptable,
- de déclarer que le compte de gestion du budget principal dressé par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Nombre de votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

12-2021 COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que le compte administratif est un document de synthèse qui présente les résultats de l'exécution du budget.

Il compare à cette fin, d'une part les prévisions ou autorisations aux réalisations constituées par le total des émissions de titre de recettes ou des émissions de mandats dans l'année.

Vu l'article L.2215.1 du code Général des Collectivités locales, Monsieur Gérard FAVOREL est nommé président de l'assemblée et présente le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Monsieur Laurent ALBERT adjoint aux finances.

Le compte administratif du budget principal au titre de l'exercice 2020, présente les résultats suivants :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	563 839.39
Recettes	656 709.86
D'où un excédent 2020	92 870.47
Excédent reporté 2019	182 833.75
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	275 704.22
INVESTISSEMENT	
Dépenses	128 263.20
Déficit N-1	198 127.95
Recettes	257 437.62
D'où un excédent 2020	129 174.42
Reste à réaliser en 2020 recettes	00.00
DEFICIT D'INVESTISSEMENT	68 953.53

Nombre de votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

13-2021 AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2020

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'énoncé du compte administratif de l'exercice 2020, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020, constatant que le compte administratif présente :

- ✓ un excédent cumulé de fonctionnement de : 275 704.22 €
- ✓ un déficit d'investissement de : 68 953.53 €

décide :

d'affecter le solde disponible comme suit :

- ✓ affectation de l'excédent report de fonctionnement ligne R002 du BP 2021 pour un montant de 206 750.69 €

à titre obligatoire :

- ✓ au compte 1068, afin de couvrir en partie le besoin de financement de la section d'investissement pour un montant de 68 953.53 €

Nombre de votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

14-2021 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Monsieur le Maire donne lecture de l'état de notification des bases des taxes directes locales pour 2021. Monsieur le Maire rappelle que les taux d'imposition n'ont pas été modifiés depuis 2002 ;

Le Maire explique que la commune ne perçoit plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales mais que sera transféré en 2021 le montant corrigé de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçu en 2020 par le département sur notre territoire soit 24.40%.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de maintenir les taux 2020 pour l'année 2021, les taux s'établissant comme suit :

Taxe foncière (bâti)	49.39% = 24.99 % (taux commune) + 24.40% (taux département 2020)
Taxe foncière (non bâti)	59.90 %

Nombre de votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

15-2021 SUBVENTIONS 2021 ALLOUEES AUX ASSOCIATIONS

Monsieur Laurent ALBERT adjoint communique à chaque membre du Conseil municipal une liste des associations éventuellement bénéficiaires et la somme attribuée par la commission des finances du 10 mars 2021, pour chacune d'elles, au titre de l'exercice 2021. Après avoir examiné chaque demande, propose d'attribuer les subventions au titre de l'année 2021 pour un montant global de 7 000,00 €.

Après discussion, les membres du Conseil municipal donnent leur accord.

Nombre de votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

16-2021 BUDGET PRIMITIF 2021

Monsieur le Maire présente et commente le budget primitif étudié en commission des finances du 10 mars 2021, complétés en détail par Monsieur Laurent ALBERT adjoint aux finances.

Après discussion, celui-ci est adopté à l'unanimité.

BUDGET PRINCIPAL :

Recettes de fonctionnement	825 710.00 €
Dépenses de fonctionnement	825 710.00 €
Recettes d'investissement	445 453.53 €
Dépenses d'investissement	445 453.53 €

Nombre de votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

17-2021 COTISATION DES RETRAITES DE LA COMMUNE AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)

Vu la délibération du 28 septembre 2016, Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que deux retraités de la commune bénéficient du CNAS. La cotisation est de 137.80 € par personne pour leur adhésion en 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de laisser le libre choix aux retraités :

- soit ils n'adhèrent plus au CNAS,
- soit ils sont intéressés et ils devront s'acquitter eux-mêmes leur cotisation pour 2021 auprès de la commune pour continuer à bénéficier de cette prestation.

Nombre de votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

18-2021 DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES POUR DES TRAVAUX DE VOIRIE - RUE DE LA TESNIERE

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que la Communauté de communes suivant l'article L.5214-16V qui prévoit « qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés. »

C'est sur ces fondements que la Communauté de communes Val de Cher Controis souhaite attribuer des fonds de concours à ses communes membres suivant une répartition par :

- ✓ la population
- ✓ l'effort fiscal communiqué par le DDFIP

Les conditions de versement se fera sur le montant restant à charge de la commune pour un pourcentage maximum d'intervention de 50%.

Le montant du fonds de concours pour la commune de Pouillé est de 34 958 €.

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que suite aux travaux d'assainissement et de la réparation de la rue de la Tesnière, il y a lieu maintenant de faire la couche de roulement.

Suivant le devis de l'entreprise Eiffage, les travaux se montent à environ 44 000.00 €.

Le Conseil municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire :

- décide de solliciter à la Communauté de communes le fonds de concours pour un pourcentage de 50% des dépenses,
- mandate Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires.

Nombre de votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

19-2021 DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES POUR LES TRAVAUX DE L'EGLISE – CONTREFORTS DE L'EGLISE

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que la Communauté de communes suivant l'article L.5214-16V qui prévoit « qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés. »

C'est sur ces fondements que la Communauté de communes Val de Cher Controis souhaite attribuer des fonds de concours à ses communes membres suivant une répartition par :

- ✓ la population
- ✓ l'effort fiscal communiqué par le DDFIP

Les conditions de versement se fera sur le montant restant à charge de la commune pour un pourcentage maximum d'intervention de 50%.

Le montant du fonds de concours pour la commune de Pouillé est de 34 958 €.

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal qu'il y a lieu de réparer les contreforts de l'église. Suivant le devis de l'entreprise LEFEVRE, les travaux se montent à environ 30 000.00 €.

Le Conseil municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire :

- décide de solliciter à la Communauté de communes Val de Cher Controis le fonds de concours pour un pourcentage de 50% des dépenses,
- mandate Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires.

Nombre de votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

20-2021 RAPPORT SUR LE SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS 2019 DU SMIEEOM VAL DE CHER

Madame Elise BERTIN adjointe, informe le Conseil municipal qui conformément à la réglementation en vigueur et notamment l'article L 2224-5 du Code général des collectivités territoriales, chaque année, il est présenté au Conseil syndical du SMIEEOM un rapport sur la qualité et le prix du Service Public d'Elimination des déchets.

Ce rapport de l'exercice 2019 a été présenté au Comité syndical le 14 janvier 2021 et a été approuvé à l'unanimité.

En sa qualité de commune membre, il est proposé aux membres du Conseil municipal de Pouillé de délibérer afin d'approuver ce rapport.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du rapport et à l'unanimité, émet un avis favorable au rapport.

Nombre de votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

La séance a été levée à dix-neuf heures trente.

